

Zones d'accélération des Energies Renouvelables

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose aux Communes une première cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables afin de les aider dans la concertation qu'elles doivent mener.

Cette cartographie définit énergie par énergie des zones d'accélération dans chaque territoire.

Pour rappel, la loi d'accélération des énergies renouvelables précise :

- Les zones d'accélération doivent être suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques nationaux, régionaux et locaux. Si cela n'est pas le cas, une nouvelle cartographie devra être réalisée.
- Une simplification des procédures est prévue au sein des zones d'accélération (modification simplifiée des documents d'urbanisme, délai d'instruction raccourci, prise en compte dans les appels d'offres CRE)
- Des mécanismes financiers incitatifs pourront être mis en place pour encourager les projets à se diriger vers ces terrains
- Les zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives ni obligatoires, des projets peuvent être autorisés en dehors de ces zones, ce sont des zones préférentielles
- Le renouvellement de ces zones aura lieu tous les 5 ans

Table des matières

1. Introduction.....	2
2. Energie éolienne.....	3
3. Méthanisation	5
4. Parcs solaires au sol.....	7
5. Ombrières photovoltaïques	8
6. Solaire en toiture.....	11
7. Agrivoltaïsme.....	12
8. Géothermie – Réseaux de chaleur - Biomasse.....	13
9. Conclusion	14

Légende



Couleur verte → Avis favorable pour la commune



Couleur Rouge → Refus de la commune



Couleur Orange → Doute par défaut d'information

1- Introduction

Le document appelé **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables** est un document obligatoire pour les communes, imposé par l'Etat. Ce document nous a été envoyé via la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

La commune de Clavette a lancé une consultation publique dès le 6 décembre 2023, qui s'est clôturée le mercredi 3 janvier à l'issue de la dernière permanence avant le vote en conseil municipal le mardi 9 janvier 2024.

23 administrés se sont manifestés, soit par mail, soit par courrier, soit en présentiel.

Un registre de consultation est disponible en mairie de Clavette.

Cette consultation initiée par la mairie a été rendue nécessaire suite aux documents communiqués par l'Agglomération, intermédiaire entre l'Etat (Préfecture de Charente Maritime) et la commune de Clavette. L'origine de ce document est la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

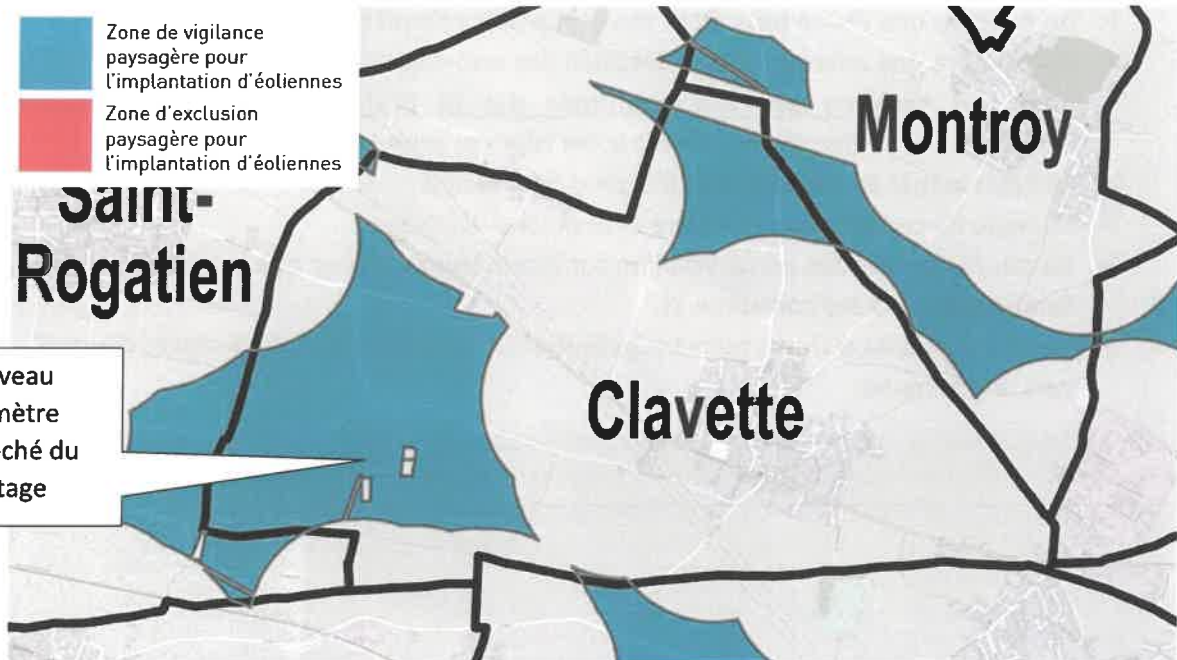
Le calendrier qui nous a été imposé est le suivant :

- Loi du 10 mars 2023
- 2 mois de délai pour publication du Décret et échanges avec les gestionnaires de réseaux.
- 6 mois cartographie des zones communales gérée au niveau région et département et mise en place d'un référent préfectoral unique.
- Dans l'été 2023, mise en place des comités régionaux de l'énergie
- Fin décembre 2023, remontée des zones par les communes auprès des référents préfectoraux

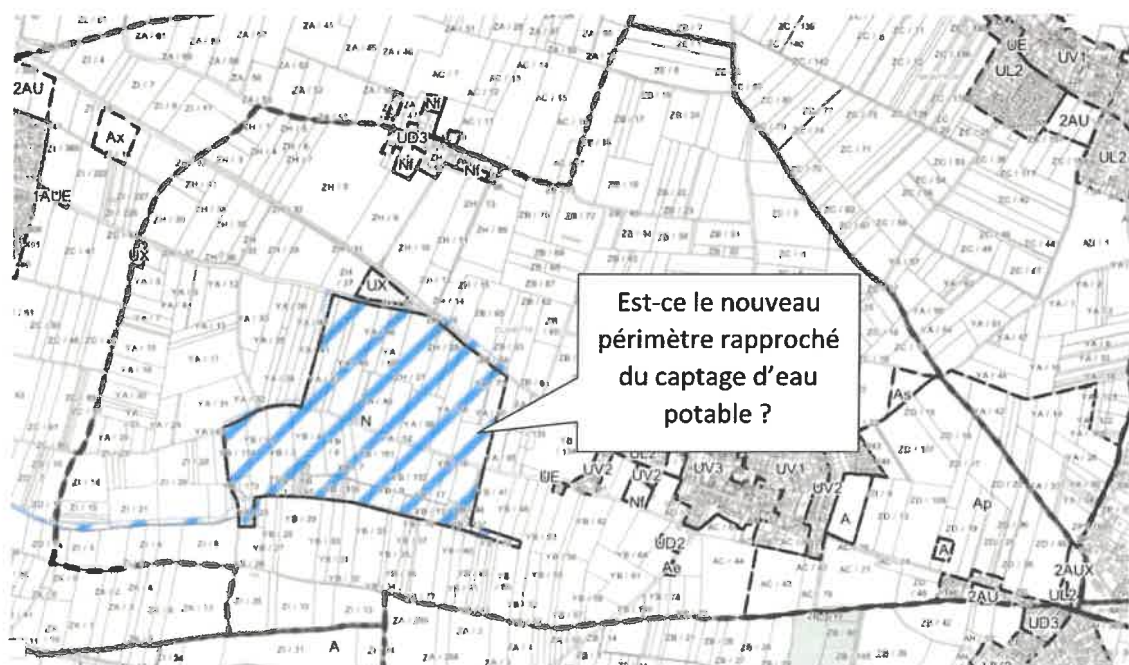
2- Energie éolienne / Proposition de la CDA

Secteurs proposés /Version restreinte

→ Origine des données : Guide paysager éolien de la CdA



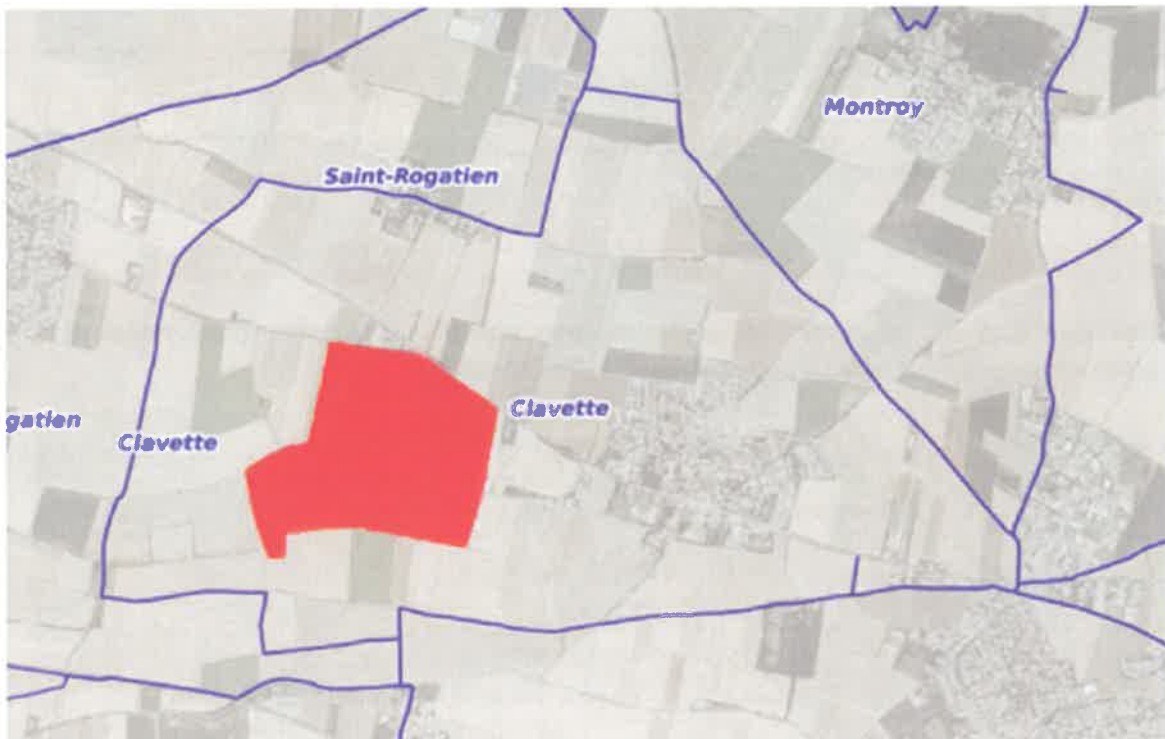
Il convient d'ajouter qu'un site a été particulièrement ciblé pour la commune (conformément au guide paysager éolien de la CDA) pour accueillir des éoliennes:



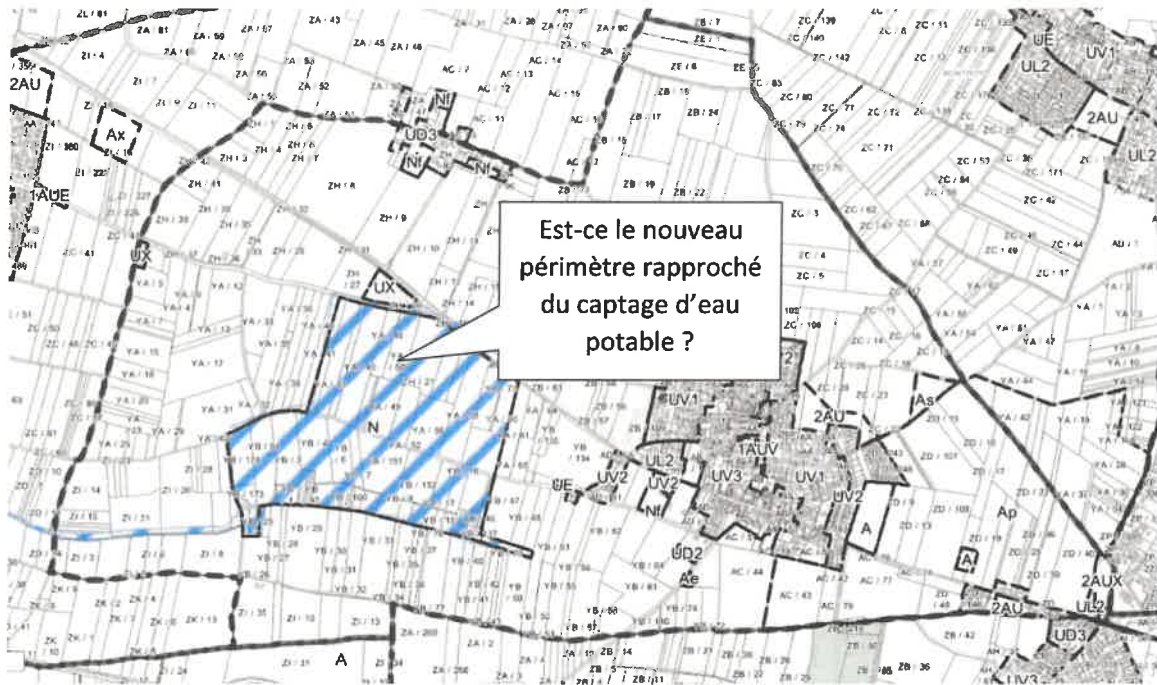
2- Éolien sur la zone proposée : Captage de Casse-Mortiers (Avis négatif de la Commune)

Arguments :

- Demandra une étude paysagère beaucoup plus complète.
- Demandra une mise en œuvre détaillée des nouveaux périmètres de captage qui **ne nous ont toujours pas été confirmés par la Préfecture** (Zones rapprochée, intermédiaire et élargie) avant tout autre sujet ou projet
- En l'état actuel du captage, pas d'accord de principe
- Manque de consultation publique et populaire élargie
- Hauteurs, empreintes en co-visibilité sur 2 communes (est-ce que la commune de Saint-Rogatien a été consultée ?)
- Vents dominants d'Ouest pouvant potentiellement entraîné des nuisances de bruit vers la commune.



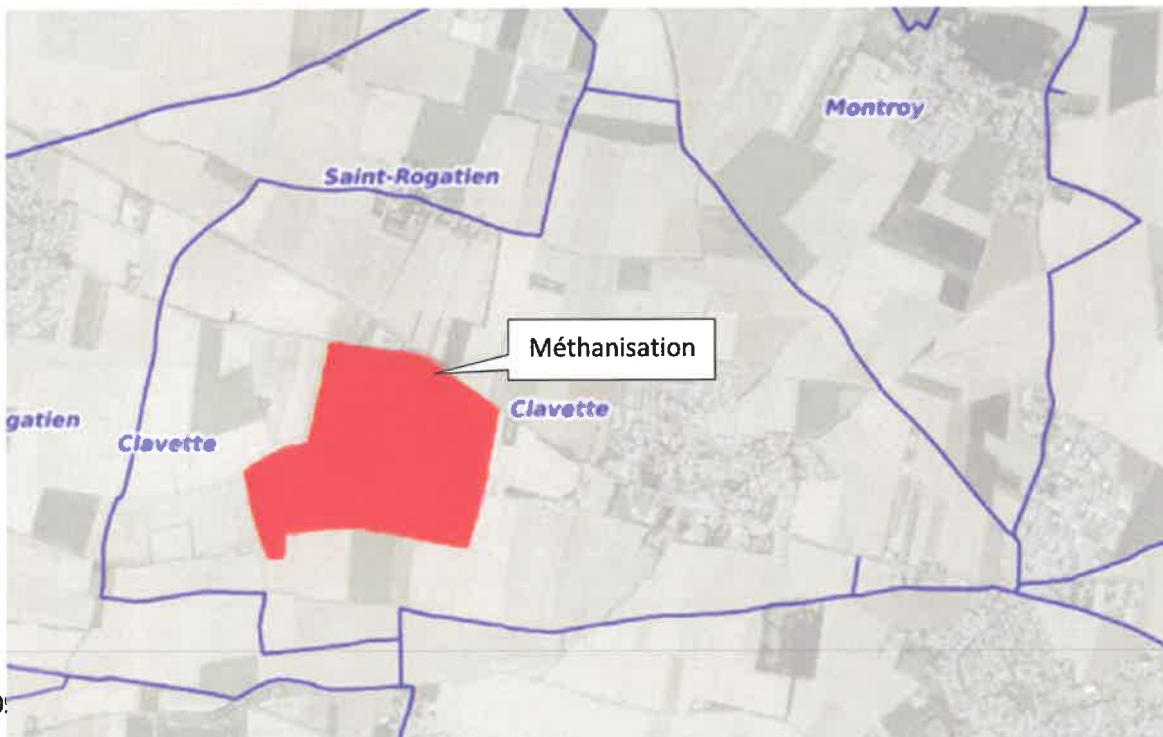
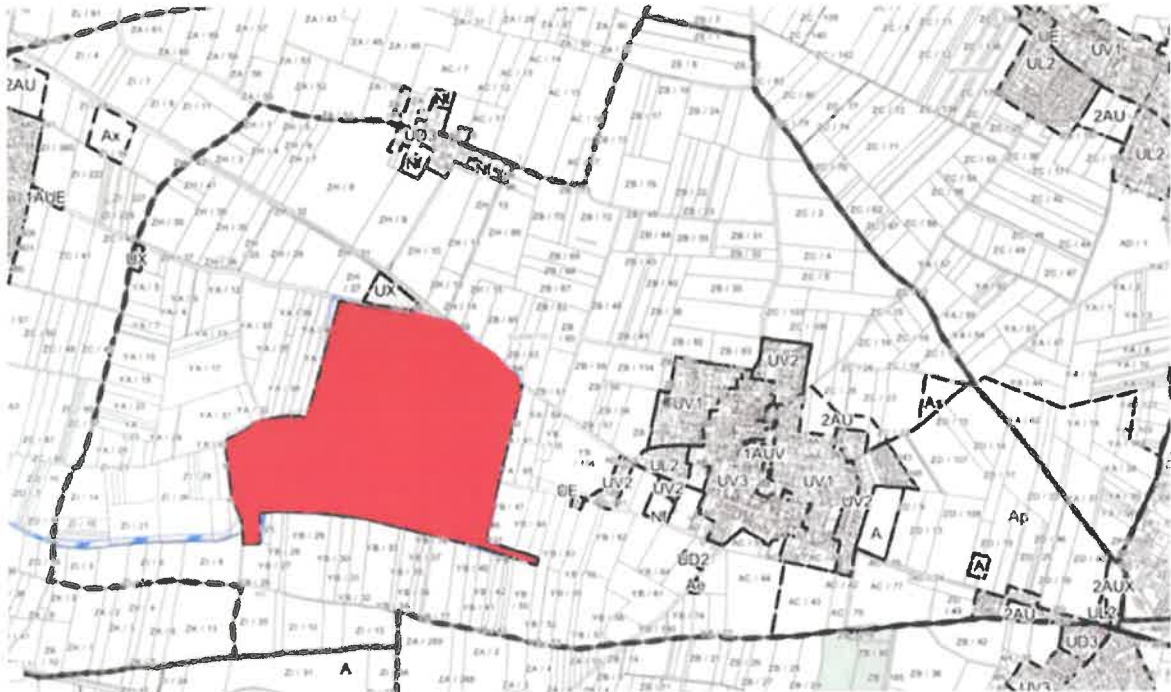
3- Méthanisation/ Proposition de la CDA



3- Méthanisation (Avis négatif de la Commune)

Arguments :

- En cas d'accident, risque de pollution des sols et de la nappe phréatique qui alimentent le captage de Casse-Mortiers.
- Risque d'odeurs au moment des transports et des chargements car plein ouest pour la commune sous les vents dominants
- Transports supplémentaires de poids lourds 24/24h avec surcharge, embouteillage et risque de détérioration de la chaussée (RD108)
- Empreinte carbone négative ; pas ou peu d'élevage sur la zone concernée.

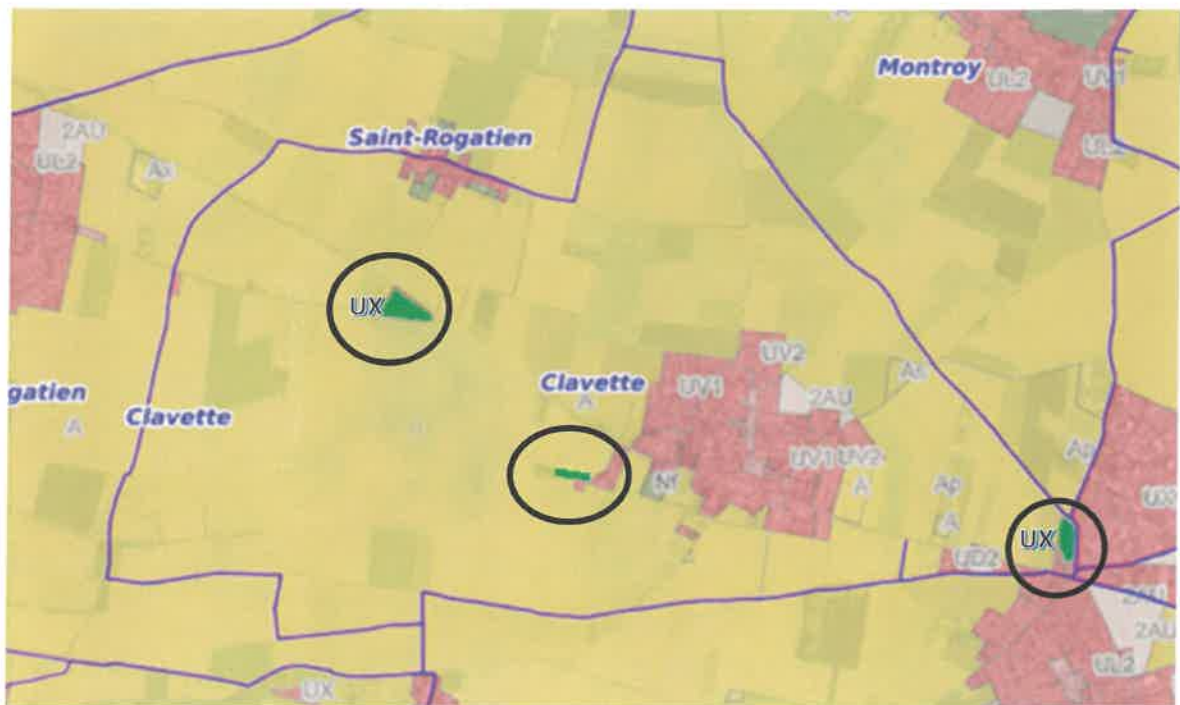


4- Parc solaire photovoltaïque (Avis favorable de la commune et ajout d'un nouveau secteur chemin du chapitre)

Périmètres des zones d'activité (pour installations provisoires) :

- Les zones UX et AUX du PLUi :
- Secteur du Chapitre autour de la pompe de relevage

Avis positif de la commune pour les trois zones cerclees

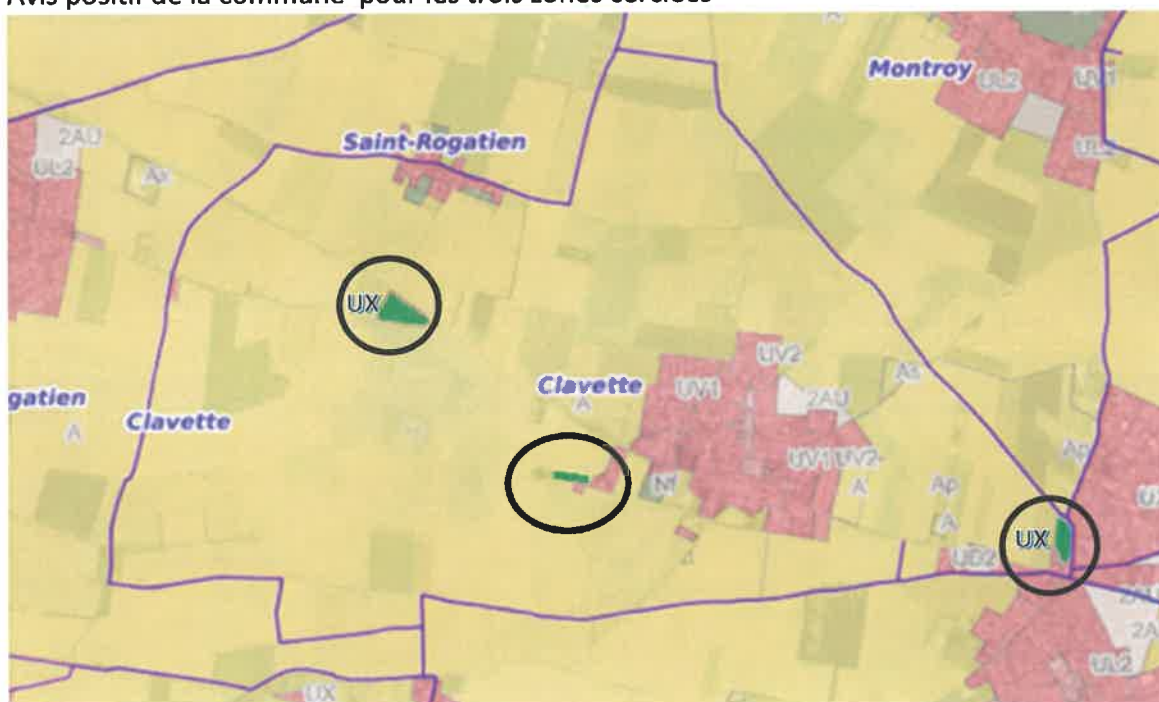


5- Ombrières photovoltaïques (Avis favorable de la commune et ajout d'un nouveau secteur chemin du chapitre)

Périmètres des zones d'activité :

- Les zones UX et AUX du PLUi :
- Secteur du Chapitre autour de la pompe de relevage

Avis positif de la commune pour les trois zones cerclées



5- Ombrières photovoltaïques

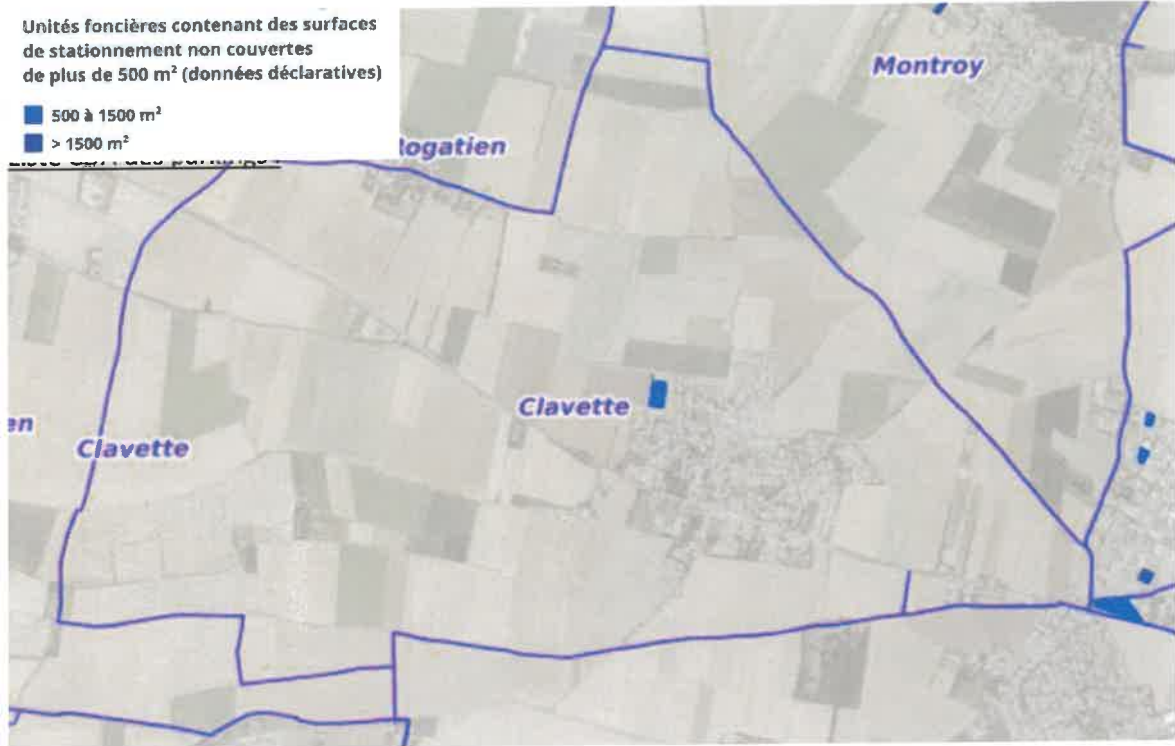
(Avis favorable de la commune et ajout d'un nouveau secteur chemin du chapitre)

Portail cartographique de l'Etat :

→ Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² :

Unités foncières contenant des surfaces de stationnement non couvertes de plus de 500 m² (données déclaratives)

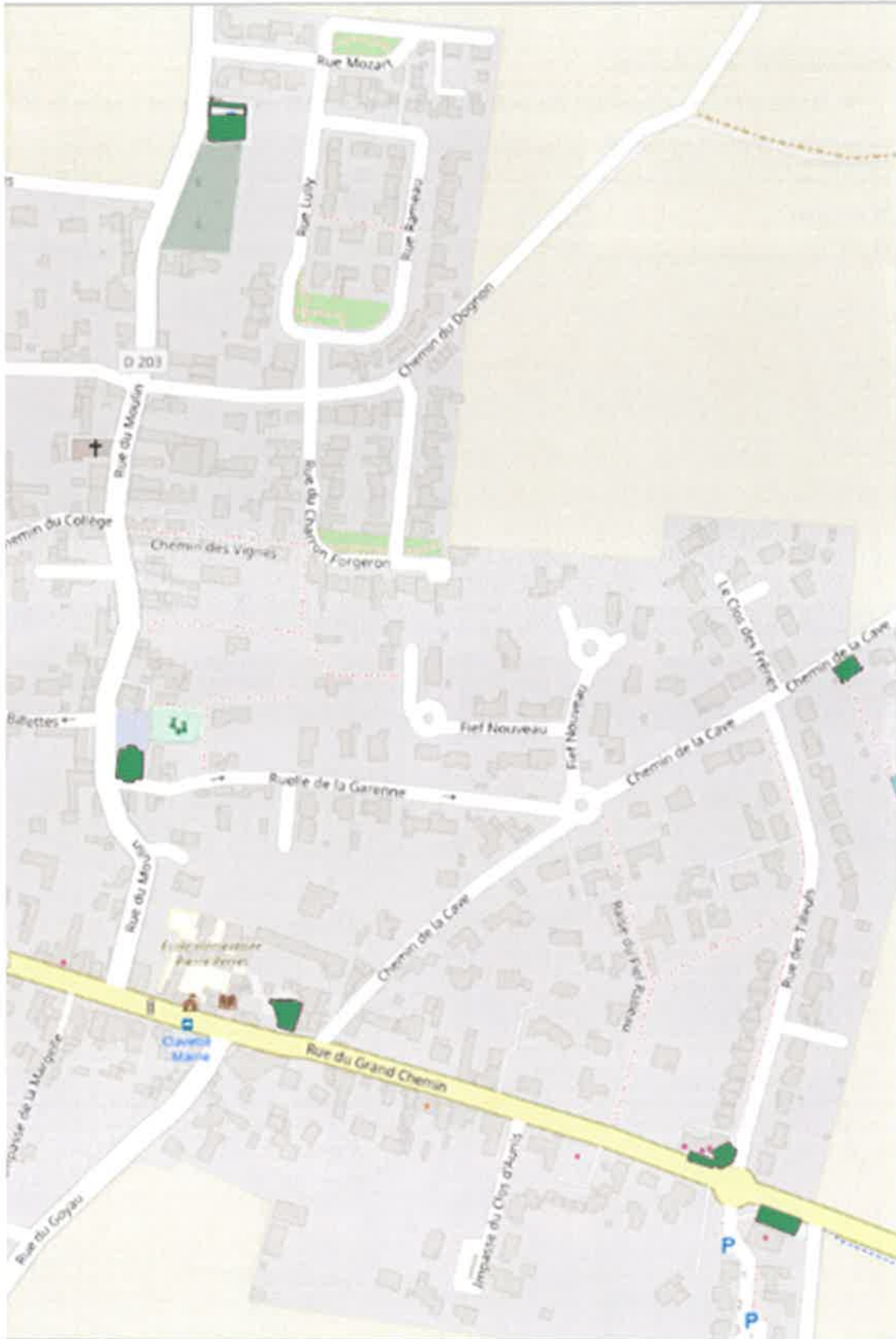
- 500 à 1500 m²
- > 1500 m²



5-Ombrières photovoltaïques

(Avis favorable de la commune)

Zoom sur parking



6- Solaire en toiture (Avis favorable de la commune)

Il est proposé de définir comme zones d'accélération du solaire en toiture l'intégralité de la commune.

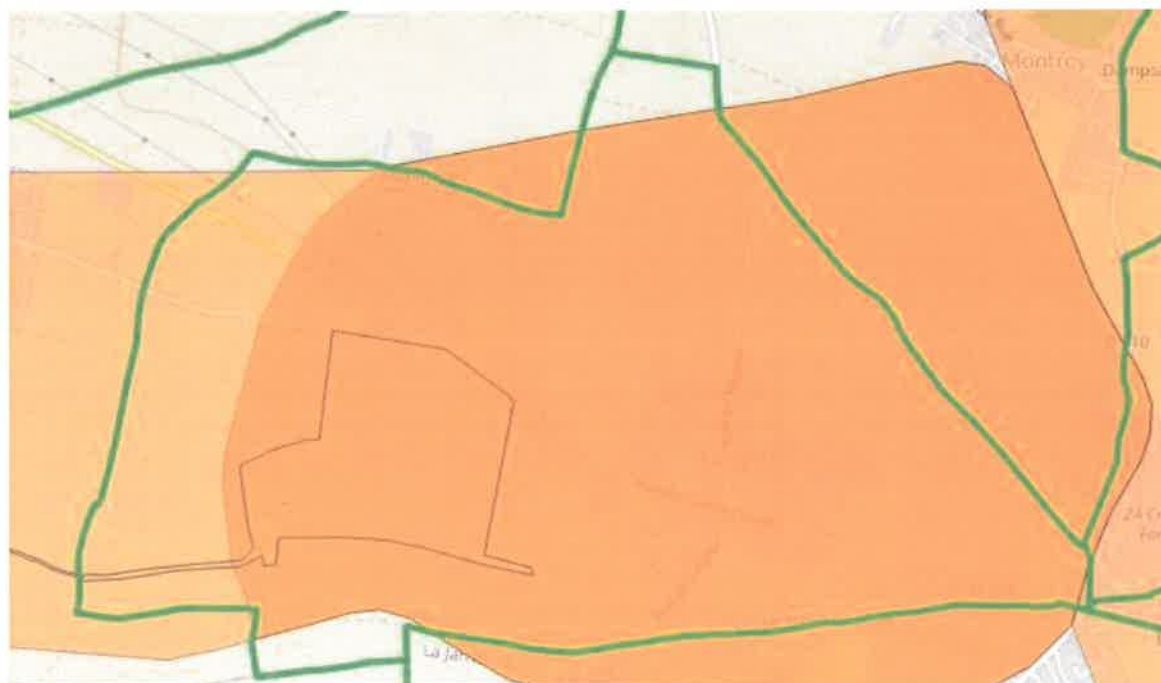
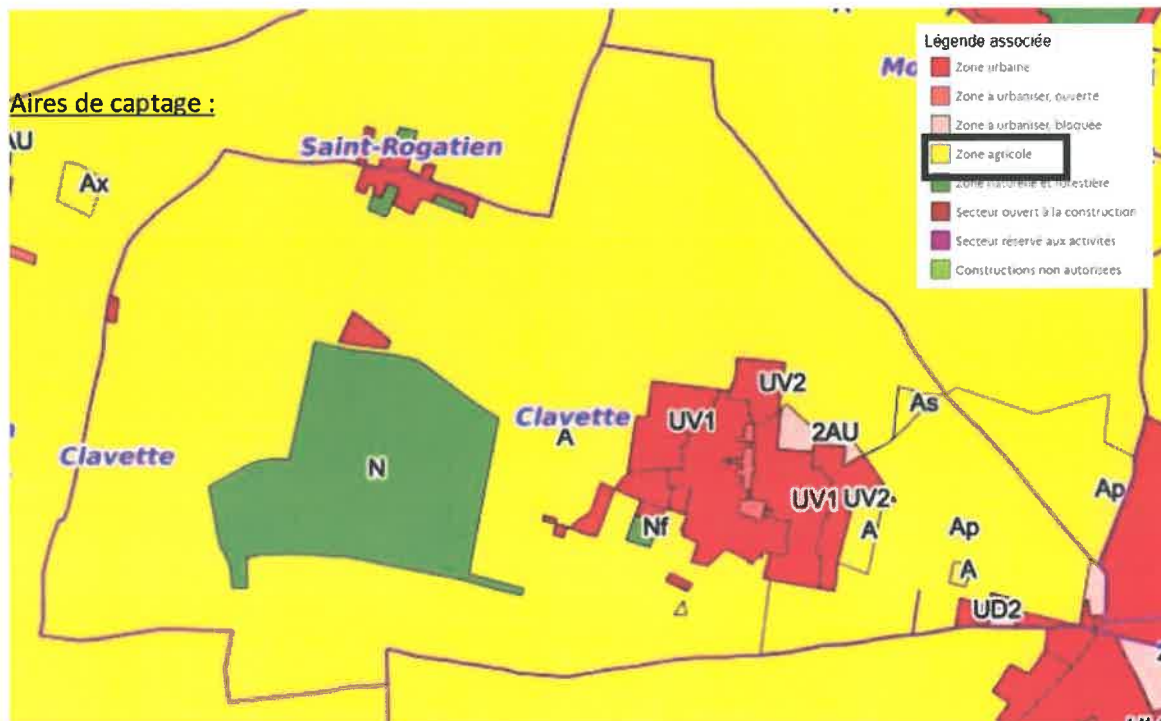


7- Agrivoltaïsme

En attendant l'arrivée des décrets qui viendront préciser le cadre et la définition de l'agrivoltaïsme, la proposition est de définir comme zone d'accélération l'intégralité des parcelles classées en zones A et N, à l'exclusion des zones Ap au PLUi.

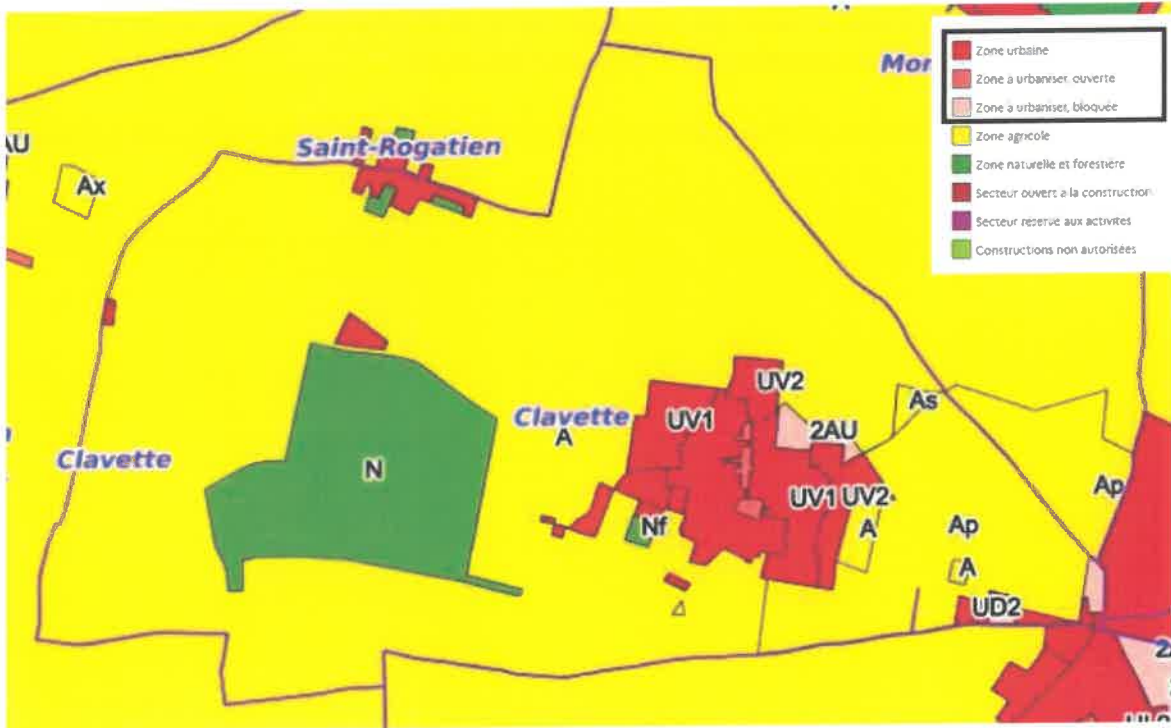
Concernant l'aire de captage de Casse-Mortiers, nous attendons le retour de la Préfecture sur les réglementations culturelles autorisées sur le périmètre rapproché (arbres ou non...)

Zone A du PLUi :



8- Géothermie – Réseaux de chaleur – Biomasse (Avis favorable de la commune, uniquement sur les zones à nappes phréatiques peu profondes)

Il est proposé de définir en zones d'accélération l'intégralité des secteurs urbanisés et à urbaniser inscrits au PLUi.



9- Conclusion

Document malheureusement très basique.

Le manque d'informations détaillées sur le rendement par énergies proposées ne permet de donner des avis pertinents.

Nous regrettons de n'avoir toujours pas reçu de la Préfecture :

- Les zonages définitifs des périmètres du captage et les prescriptions culturelles.

Nous regrettons de n'avoir toujours pas reçu de la CDA et du programme Re-Sources :

- Les prescriptions culturelles pour le périmètre rapproché.

Nous saluons l'implication des élus et des administrés et l'ouverture et la pertinence des questions et des propositions.